

GT RH du 14 février 2020

Dans le cadre du NRP, Mme Jouinot accompagnée de Mme Bernard, a organisé ce groupe de travail sur les thématiques suivantes :

- ◆ dispositif d'accompagnement des agents :
quels sont les droits, garanties des agents,
comment compléter l'information disponible et où la trouver,
quand, comment accompagner une équipe concernée par une restructuration ;
- ◆ les mutations vers une nouvelle structure :
les priorités, les calendriers du mouvement par rapport à celui des restructurations,
comment faire pour suivre sa mission, pour changer e mission,
les agents en difficulté ;
- ◆ comment seront constituées les équipes :
implantation des emplois A, B, C,
clés de répartition des emplois,
nombre et catégorie des emplois d'adjoints,
- ◆ quand, comment seront choisis les comptables, les conseillers des décideurs locaux ;
- ◆ autres axes de réflexion sur proposition des participants.

Afin de connaître les attentes des participants, un tour de table a permis de soulever les problématiques suivantes :

- trouver des solutions pour éviter tous stress des agents,
- position des agents qui veulent muter avant la restructuration de leur service notamment en présence de gel de poste,
- quelles sont les marges de manœuvre pour les négociations et sur quels sujets,
- Sur St Pol, quels agents sont supposés suivre la mission (SIE uniquement ou tous les agents SIP/E) ?
- problématique des collègues au PCE de Montreuil toujours en attente d'une réponse à la question déjà posée en CTL de l'UNSA, qui transmet une nouvelle fois la question,
- des mouvements intermédiaires seront ils organisés pour les restructurations prévues au 01/01, question de l'UNSA déjà posée en CTL,
- toutes les questions liées à la fusion des 2 SIP sur Lens, notamment, nombre d'agents concernés par la fusion,
- l'organisation des SGC,
- problématique d'organiser au mieux les missions actuelles avec l'installation du NRP,
- quid des suppressions des CAP,
- quelles sont les avancées sur la rupture conventionnelle,
- clarification des règles sur les mutations des agents :
 - périmètres des agents concernés,
 - droits des agents,
 - garantie de la priorité.
- Le reclassement des postes comptables en 2022 et garantie du comptable de maintien, en fonction du reclassement, 3 ans alors que les indemnités sont garanties 6 ans,
- garantie d'implantation des EDR,
- les agents de trésorerie qui ne veulent pas suivre leur mission, doivent ils participer au mouvement local avant ou après restructuration ?

- Les agents de trésoreries intégrés dans les SGC vont perdre des avantages comme la carte apertiz, leurs règles de quotité horaires pour les sites fermés les vendredi AM,
- choix des cadres en fonction de leur appétence sur les nouvelles structures, quand ceux-ci seront informés de leur affectation, doivent ils postuler au recrutement du poste du CDL,
- calcul de la prime de restructuration avec prise en compte de la distance la plus courte de ville en ville et non de site en site. En fonction de l'outil utilisé (maps, mappy), ce sera celle la plus favorable à l'agent,
- Sur Hénin-Beaumont, si il n'y a pas d'antenne du SIE de Lens, peut on installer du travail à distance pour les agents qui ne veulent pas suivre la mission ? Et peut on créer un poste de A supplémentaire pour le SIP, puisqu'un cadre A suit la mission sur Lens ?
- Quel sera le calendrier de la formation professionnelle pour les agents qui vont changer de mission ?
- Quelles missions sont prévues sur les antennes et quelle en sera leur pérennité ?
- Quels agents seront installés sur les points de contact, seront-ils rattachés sur un SIP ou SGC ?,

Ce groupe de travail a soulevé beaucoup de questions mais très peu de réponses, sauf sur les points suivants :

➔ Pour les services dont une partie seulement est concernée par la restructuration (SIP-E), seulement une partie des agents est concernée par la prime, ceux qui exercent la mission normalement (partiellement ou totalement) sauf si ils ne veulent pas suivre leur mission. Tout dépend du nombre de transfert d'emploi. Si tous les agents sont intéressés, pas de soucis, par contre si il manque des agents, le périmètre peut être étendu au SIP. Par contre, si il manque des agents, le choix se fera **d'office sur les agents les plus jeunes dans le service pour la période du 01/01 au 31/08, ils seront nommés ALD. Ils bénéficieront de la prime de restructuration, et l'agent est tenu de rester 12 mois sur la mission.....**

➔ Le transfert de la trésorerie hospitalière de Lens sur Liévin est considéré comme une restructuration, les agents sont donc éligibles à la prime,

L'UNSA présente à ce groupe de travail a exigé qu'une communication claire sur toutes les règles liées aux mouvements d'agents dans le cadre du NRP, soient faites sous forme de fiches techniques ou autres, avant le mouvement de mutation local !!